

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26.2024.096**

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Xavier AUBERT à Omar GUERROUCHE, Caroline RIFFAULT à Catherine LAURENT, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Nathalie RAZE, Laurent MAILLARD à Sylvie BUISSON, Dominique NORET à Bruno FAURE, Franck LIOTIER à Jean-Claude BASTET, Michèle VICTORY à Pierre GUICHARD.

Absent :

Etienne GUILLERMAZ.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M. le Maire rappelle :

- que la modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône, initiée par arrêté du 8 janvier 2024, a pour objectifs :

- Modification de l'OAP et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longo / rue de Chapotte ;
- Modification de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUi Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
  - permettre l'extension du cimetière ;
  - limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
  - apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit (notamment concernant les annexes, toitures, ...)

- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône, suite au dernier porté à connaissance de la Préfecture ;

- que, suite à l'examen au cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.

- que, conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la CDPENAF,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 22/04/2024 au 06/05/2024.

Il ajoute que :

- Les personnes publiques ayant répondu ont formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de réserves, observations ou recommandations, seule la Chambre de commerce et d'industrie a émis un avis réservé. La Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 5 recommandations.

M. le Maire propose d'apporter des changements au dossier afin de prendre en compte les réserves, observations ou recommandations des personnes publiques consultées et des remarques émises à l'enquête publique et principalement :

- Adapter le règlement de la zone UC pour les constructions d'équipements publics ou d'intérêt général afin d'assouplir des règles concernant l'implantation en limite séparative et la part d'espace non bâtis, ainsi que la possibilité de toiture en bacs aciers.
- Ajuster l'OAP route de Lamastre/Beauvallon en ce qui concerne l'accès et ajouter des préconisations concernant le stationnement.
- Ajuster l'OAP Longo/Chapotte pour ajouter des préconisations concernant le stationnement.
- Ajuster l'OAP de la Sauva afin de rectifier quelques incohérences et ajouter des préconisations concernant le stationnement.
- Adapter l'OAP et le règlement de la zone AUi de Champagne notamment en ce qui concerne les destinations autorisées, la hauteur maximale et le traitement environnemental.
- Délimiter un secteur Na autour d'une exploitation agricole située en zone N, dans lequel seront autorisées les constructions agricoles.
- intégrer le correctif transmis par la DDT concernant la carte d'aléa du Doux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44

Vu le PLU de la commune de Tournon-sur-Rhône approuvé le 28 mars 2018,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 08 janvier 2024,

Vu la délibération n°41\_2024\_054 en date du 04 avril 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de Tournon-sur-Rhône,

Vu les avis des personnes publiques,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Vie quotidienne volet « Urbanisme » en date du 5 juin 2024,

Considérant que des remarques à l'enquête, des observations des personnes publiques et l'avis du commissaire enquêteur justifient les changements proposés au projet de modification du PLU,

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU ainsi adapté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

– **D’APPROUVER** le projet de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône, en intégrant les changements proposés,

– **D’ANNEXER** le dossier de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à la présente délibération,

– **DE TENIR** le dossier de modification n°3 du PLU de Tournon-sur-Rhône à disposition du public en mairie de Tournon-sur-Rhône.

– **D’INDIQUER** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet :

- d’un affichage en mairie de Tournon-sur-Rhône durant un mois,
- d’une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

– **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après l’accomplissement des mesures d’affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l’urbanisme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 1/07/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

